



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 27 mars 2023 – 17 h 30
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20230327/01/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022	Unanimité
20230327/02/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022	Unanimité
20230327/03/7.1	Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022	Unanimité
20230327/04/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022	Unanimité
20230327/05/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022	Unanimité
20230327/06/7.1	Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022	Unanimité
20230327/07/7.1	Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
20230327/08/7.1	Créances éteintes – Budget SAAD	Unanimité
20230327/09/7.1	Subvention du CIAS vers le SAAD : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023	Unanimité
20230327/10/8.2	Livret d'accueil : actualisation	Unanimité
20230327/11/4.1	Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT	Unanimité
20230327/12/4.1	Personnel CIAS Marciac-Plaisance - protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1er avril 2023	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/01/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Code 20230327/01/7.1

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/02/4.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	147 881,56 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	142 890,48 €	Réalisées	115,95 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 4 991,08€		115,95 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/03/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 4 991,08 €
Un excédent reporté de	157 707,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cum	152 716,73 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44 €
Soit un excédent de financem	16 943,44 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	152 716,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	152 716,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 943,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/04/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Code 20230327/04/7.1





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/05/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	705 697,92 €	Réalisées	2 382,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	745 421,16 €	Réalisées	6 644,13 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	+ 39 723,24 €		4 262,13 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/06/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à 0,00 €.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	39 723,24 €
Un déficit reporté de	- 70 478.19 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 30 754.95 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 11 713.59 €
Soit un besoin de financement de	- 11 713.59 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de - 30 754.95 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de - 30 754.95 € est compensé par une partie de la subvention versée du CIAS vers le SAAD au titre de l'exercice 2022.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 30 754.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 30 754.95 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 11 713.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/07/7.1

Objet : Budgets CIAS Marciac – Plaisance et SAAD - budgets primitifs 2023

Le Président expose :

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2023 du SAAD est fixé à hauteur de 23.50 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2023 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 27 000 heures annuelles d'aide à domicile.

Il est en conséquence proposé au conseil d'administration les projets de budgets primitifs 2023, par chapitre, du CIAS et du SAAD :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	28 766,05 €	70	Produits des services	8 065,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 730,00 €	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	184 170,00€		Total recettes réelles	98 065,27 €
	Total dépenses réelles	250 666,05 €		Excédent de fonctionnement reporté	152 716,73 €
	Opérations d'ordre	115,95 €			
	Total général	250 782,00 €		Total général	250 782,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	11 654,00 €		Opérations d'ordre	115,95 €
21	Immobilisations corporelles	5 405,39 €			
	Total des dépenses réelles	17 059,39€		Excédent d'investissement reporté	19 943,44€
	Total général	17 059,39 €		Total général	17 059,39 €

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	65 000,05 €	017	Produits de la tarification	668 955,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 229,00 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 136,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	23 985,00 €	019	Produits financiers	170 000,00 €
	Total dépenses réelles	893 214,05 €		Total des recettes réelles	930 091,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95 €			
	Opérations d'ordre	6 122,00 €			
	Total général	930 091,00 €		Total général	930 091,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

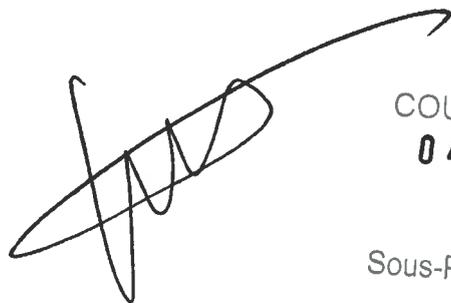
Investissement – Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	7 262,41 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00 €
	Total des dépenses réelles	7 262,41 €	13	Subventions d'investissement	11 654,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59 €		Total des recettes réelles	12 854,00 €
				Opérations d'ordre	6 122,00 €
	Total général	18 976,00 €		Total général	18 976,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le budget SAAD 2023 et le budget du CIAS Marciac – Plaisance 2023 tels qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE
04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/08/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits du SSAD dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SAAD	Motif
Mme M.	45.76€	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	45.76 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget SAAD de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac-Plaisance
Route du Loc
32230 MARCIAC
CIAS PLAISANCE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/09/7.1

Objet : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget CIAS Marciac Plaisance et du SAAD,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SAAD », il est nécessaire de prévoir une contribution exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « SAAD »,

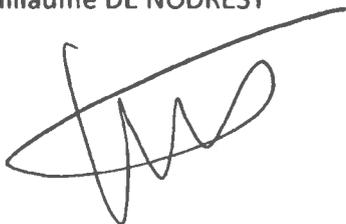
Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000,00 € vers le budget annexe « SAAD » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

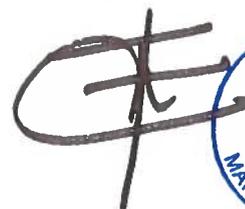


COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/10/8.2

Objet : Livret d'accueil des bénéficiaires – actualisation 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CIAS Marciac-Plaisance a élaboré un livret d'accueil à destination des personnes accompagnées, qui leur est remis dès la première prise de contact ;

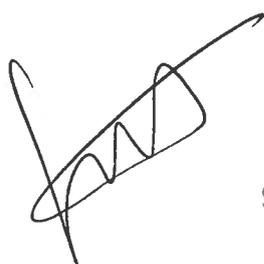
Considérant que ce document a fait l'objet d'une actualisation au cours du premier trimestre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver la version actualisée du livret d'accueil,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/11/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020, autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant formulée par la MNT et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière à savoir ;

- de 1.03 % à 1.13 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- de 1.06 % à 1.17 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat prévoyance avec la MNT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST

BOURRIER ARRIVEE LE
04 AVR. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/12/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac-Plaisance : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°20220608/01/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en Vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Considérant que le CIAS Marciac Plaisance souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des

employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.
- d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

